

BAREME D'HONORAIRES

Locations Immobilières au 1^{er} février 2024 - Roanne

(indice de référence : troisième trimestre 2023 : 141.03)

HONORAIRES DE LOCATION BAUX D'HABITATION

	Studio/F1	F2	F3	F4	F5	Maison < 80 m ²	Maison > 80 m ²
Frais d'entremise et de négociation (1)	62.00 €	62.00 €	62.00 €	62.00 €	62.00 €	62.00 €	62.00 €
Visites, constitution du dossier, bail (maxi 8 €/m ²) (1)	145.00 €	160.00 €	200.00 €	225.00 €	228.00 €	270.00 €	337.00 €
Etat des lieux (maxi 3 €/m ²)	60.00 €	90.00 €	115.00 €	171.00 €	222.00 €	180.00 €	280.00 €
TOTAL Propriétaire	267.00 €	312.00 €	377.00 €	458.00 €	512.00 €	512.00 €	679.00 €

	Studio/F1	F2	F3	F4	F5	Maison < 80 m ²	Maison > 80 m ²
Visites, constitution du dossier, bail (maxi 8 €/m ²) (1)	145.00 €	160.00 €	200.00 €	225.00 €	228.00 €	270.00 €	337.00 €
Etat des lieux (maxi 3 €/m ²)	60.00 €	90.00 €	115.00 €	171.00 €	222.00 €	180.00 €	280.00 €
TOTAL Locataire	205.00 € (2)	250.00 €	315.00 €	396.00 €	450.00 €	450.00 €	617.00 €

DEMARCHES POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE LOUER

45,00 € TTC

HONORAIRES DE LOCATION garage, parking, box

1 mois de loyer pour chacune des parties

IMPRIME PREPARATOIRE à la déclaration de revenus fonciers

50,00 € TTC

REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS et débours engagés pour le compte du propriétaire, tels que frais de lettres recommandées, de recherche de concierges, gardiens, employés (annonce presse, etc ...)

GESTION DES SUBVENTIONS

100,00 € TTC + 1 % DE LA SUBVENTION

GESTION SINISTRES IMPORTANTS

1 % DE L'INDEMNITE D'ASSURANCES

ASSISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETE

95,00 € EUROS TTC

(sous réserve de la disponibilité du gestionnaire)

AVENANT A BAIL

60,00 € TTC

(1) Frais d'entremise, de négociation et de visites offerts si deux locations en 12 mois

(2) Ramenés à 165 € pour les étudiants (conditions détaillées en agence)

Ces honoraires sont révisables chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par MMA Assurances
Garanties GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €
Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 400 000 €
N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.

BAREME D'HONORAIRES
Locations Immobilières au 1^{er} janvier 2023 – Roanne

suite

HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, OU DE BUREAUX

A la charge du locataire : 15% du loyer annuel

A la charge du propriétaire, si nous n'assurons pas la gestion du bien :

- Rédaction du bail 800,00 €uros HT(1)
- Etat des lieux local inf à 100m² 400,00 €uros HT(1)
- Etat des lieux local sup à 100m² 600,00 €uros HT(1)

HONORAIRES REDACTION RENOUVELLEMENT DE BAIL

A la charge du locataire 500,00 €uros HT

IMPRIME PREPARATOIRE à la déclaration des revenus fonciers 45,00 €uros TTC

DECLARATION DE TVA 45,00 €uros TTC

REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS ET DEBOURS engagés pour le compte du propriétaire, tel des frais de lettre recommandée, recrutement de concierge, gardien, employé d'immeuble

GESTION DES SUBVENTIONS 100,00 €uros TTC
+ 1% de la subvention

GESTION DES SINISTRES IMPORTANTS 1% indemnité d'assurance

ASSISTANCE AUX ASSEMBLEE GENERALES DE COPROPRIETE 95,00 €uros TTC
(sous réserve de la disponibilité du gestionnaire)

(1) Montant plafonné à 1 mois de loyer

BAREME D'HONORAIRES
Syndic au 1^{er} janvier 2023 - Roanne

I . HONORAIRES POUR LOTS PRINCIPAUX

a) Honoraires annuels de chaque copropriété en fonction du nombre de lots principaux (en €uros par lot) applicables par tranches dégressives cumulées (T.V.A. 20 %)

	<u>H.T. en €uros</u>	<u>T.T.C. en €uros</u>
Tranche de 0 à 10 lots	158,33 €	190,00 €
Tranche de 11 à 50 lots	156,67 €	188,00 €
Tranche de 51 à 100 lots	152,50 €	183,00 €
Tranche de + de 100 lots	148,33 €	178,00 €

Toutefois, il est convenu que le minimum d'honoraires est fixé à **1.150,00 €uros H.T.** par copropriété, soit **1.380,00 €uros TTC**

Lorsqu'une pièce indépendante appartient à un copropriétaire non propriétaire d'un lot principal et fait l'objet d'un décompte spécial, elle pourra dans ce cas, être considérée comme un lot principal et donner lieu, pour le syndic, à la rémunération correspondante.

Ces honoraires sont prévus pour la fourniture d'un compte annuel.

b) Majorations applicables aux honoraires définis ci-dessus :

10 %	pour gestion employé d'immeuble
10 %	pour fourniture de chauffage collectif
2 %	pour compteurs divisionnaires d'eau froide
2 %	pour compteurs divisionnaires d'eau chaude
2 %	pour individualisation des frais de chauffage
2 %	si ascenseur(s)
2 %	si porte(s) automatique(s)
2 %	si espaces verts
10 %	si piscine, tennis, salle de jeux, etc.
2%	si immeuble neuf (D.O)

II . SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES POSSEDANT EXCLUSIVEMENT DES GARAGES

75,00 € H.T. 90,00 € T.T.C. par garage individuel ou parking individuel

III . PRISE EN CHARGE D'UNE COPROPRIETE

50,00 € H.T. 60,00 € T.T.C. par lot

IV . FRAIS EN CAS DE MUTATION

145,83 € H.T.	175,00 € T.T.C.	dossier de mise en vente (article L 721-2 du CCH)
291,66 € H.T.	350,00 € T.T.C.	établissement de l'état daté , opposition sur mutation et délivrance du certificat prévu à l'article 20.

V . RECOUVREMENT IMPAYES

20,83 € H.T.	25,00 € T.T.C.	mise en demeure
Vacation horaire		constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par MMA Assurances
Garanties GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €
Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 400 000 €
N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.

- VI . GESTION DES SINISTRES :** Vacation horaire
- VII . TARIF DES VACATIONS** 85,00 € H.T. soit 102,00 € T.T.C.
- VIII . ASSEMBLEE GENERALE SUPPLEMENTAIRE :** 250,00 € H.T. soit 300,00 € T.T.C.

IX . DIVERS

Ne sont pas compris dans les honoraires prévus ci-dessus énoncés :

1° - Les frais d'acheminement pour :

- les convocations aux Assemblées Générales,
- l'envoi des comptes,
- la notification des procès-verbaux d'assemblées générales.

2° - Le prix de location de la salle où se tient l'assemblée générale si elle n'est pas dans les locaux du syndic.
Le coût des équipements de vidéo-conférence.

3° - Les frais de constitution de dossier subvention : 150 € H.T. soit 180 € T.T.C.

L'ensemble de ces frais ne peut être imputé au compte des charges que sur justifications.

4° - Les travaux exceptionnels décidés par les copropriétaires donnent lieu à des honoraires supplémentaires en fonction du montant HT des dépenses :

- en cas d'intervention d'un maître d'œuvre, le syndic aura droit, sur le montant des travaux dépassant 2.500,00 € HT à une rémunération fixée à 1,50 % HT soit 1,80 % TTC.

- sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic aura droit, sur le montant des travaux dépassant 2.500,00 € HT à une rémunération fixée à 2,50 % HT soit 3 % TTC.

Ces honoraires exceptionnels, seront soumis, au préalable, à l'approbation de l'assemblée générale.

Ces honoraires couvrent toutes activités aboutissant au règlement des travaux (rendez-vous avec les experts, les entrepreneurs, contrôle de l'exécution, etc.) sans que la responsabilité du syndic puisse être engagée sur le plan technique de la réalisation.

5° - Prise d'hypothèque légale 50,00 € H.T. soit 60,00 € TTC

6° - Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt collectif :

- Forfait 250,00 € H.T. soit 300,00 € TTC
- Par copropriétaire emprunteur + 41,67 € H.T. soit 50,00 € TTC

7° - Les services ci-dessous énumérés ou assimilés seront rémunérés par des honoraires librement débattus entre les parties :

- Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes,
- Etude et mise au point de questions à prédominance juridique (modifications du règlement de copropriété, par exemple),
- Actes de procédure conformes à l'article 59 du Décret du 17 Mars 1967,
- Litiges déférés devant les diverses juridictions,
- Prise d'hypothèque légale,
- Déclarations ou états à fournir aux administrations et concernant la copropriété ou les copropriétaires, lorsqu'ils présentent un caractère inhabituel,
- Etablissement de comptes spéciaux ou de déclarations particulières pour le compte des copropriétaires.

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par MMA Assurances
Garanties GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €
Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 400 000 €
N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.

BAREME D'HONORAIRES

Locations Immobilières au 1^{er} février 2024 – Villeurbanne

(indice de référence : troisième trimestre 2023 : **141.03**)

HONORAIRES DE LOCATION BAUX D'HABITATION

	F1 < 30 m ²	F1 > 30 m ²	F2	F3	F4	F5 et Maison < 80 m ²	Biens > 80 m ²
Entremise et négociation	62.00 €	62.00 €	62.00 €	62.00 €	62.00 €	62.00 €	300.00 €
Visites, constitution du dossier, bail	215.00 €	331.00 €	361.00 €	449.00 €	558.00 €	612.00 €	13€/m ² plafonnés à 1 mois de loyer HC
Etat des lieux	65.00 €	95.00 €	125.00 €	155.00 €	185.00 €	220.00 €	
TOTAL Propriétaire	342.00 €	488.00 €	548.00 €	666.00 €	805.00 €	894.00 €	

	F1 < 30 m ²	F1 > 30 m ²	F2	F3	F4	F5 et Maison < 80 m ²	Biens > 80 m ²
Visites, constitution du dossier, bail (tarif légal 10 €/m ²)	215.00 €	331.00 €	361.00 €	449.00 €	558.00 €	612.00 €	10€/m ²
Etat des lieux (tarif légal 3 €/m ²)	65.00 €	95.00 €	125.00 €	155.00 €	185.00 €	220.00 €	3€/m ²
TOTAL Locataire	280.00 €	426.00 €	486.00 €	604.00 €	743.00 €	832.00 €	Plafonné à 1 mois de loyer HC

DEMARCHES POUR LOBTENTION DU PERMIS DE LOUER

45,00 € TTC

HONORAIRES DE LOCATION *garage, parking, box*

1 mois de loyer pour chacune des parties

IMPRIME PREPARATOIRE à la déclaration de revenus fonciers

50,00 € TTC

REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS et débours engagés pour le compte du propriétaire, tels que frais de lettres recommandées, de recherche de concierges, gardiens, employés (annonce presse, etc ...)

GESTION DES SUBVENTIONS

100,00 € TTC + 1 % DE LA SUBVENTION

GESTION SINISTRES IMPORTANTS

1 % DE L'INDEMNITE D'ASSURANCES

ASSISTANCE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETE

95,00 €TTC

(sous réserve de la disponibilité du gestionnaire)

AVENANT A BAIL

130,00 € TTC

Ces honoraires sont révisables chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers.

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par MMA Assurances

Garanties GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €

Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 400 000 €

N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.

BAREME D'HONORAIRES
Locations Immobilières au 1^{er} janvier 2023 – Villeurbanne
suite

HONORAIRES DE LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, OU DE BUREAUX

A la charge du locataire : 15% du loyer annuel

A la charge du propriétaire, si nous n'assurons pas la gestion du bien :

- Rédaction du bail 800,00 €uros HT(1)
- Etat des lieux local inf à 100m² 400,00 €uros HT(1)
- Etat des lieux local sup à 100m² 600,00 €uros HT(1)

HONORAIRES REDACTION RENOUVELLEMENT DE BAIL

A la charge du locataire 500,00 €uros HT

IMPRIME PREPARATOIRE à la déclaration des revenus fonciers 45,00 €uros TTC

DECLARATION DE TVA 45,00 €uros TTC

REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS ET DEBOURS engagés pour le compte du propriétaire, tel des frais de lettre recommandée, recrutement de concierge, gardien, employé d'immeuble

GESTION DES SUBVENTIONS 100,00 €uros TTC
+ 1% de la subvention

GESTION DES SINISTRES IMPORTANTS 1% indemnité d'assurance

ASSISTANCE AUX ASSEMBLEE GENERALES DE COPROPRIETE 95,00 €uros TTC
(sous réserve de la disponibilité du gestionnaire)

(1) Montant plafonné à 1 mois de loyer

Ces honoraires sont révisables chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers.

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par MMA Assurances
Garanties GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €
Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 400 000 €
N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.

BAREME D'HONORAIRES
SYNDIC au 1^{er} janvier 2023 - Villeurbanne

I . HONORAIRES POUR LOTS PRINCIPAUX

a) Honoraires annuels de chaque copropriété en fonction du nombre de lots principaux (en Euros par lot) applicables par tranches dégressives cumulées (T.V.A. 20 %)

	<u>H.T. en Euros</u>	<u>T.T.C. en Euros</u>
Tranche de 0 à 10 lots	158,33 €	190,00 €
Tranche de 11 à 50 lots	156,67 €	188,00 €
Tranche de 51 à 100 lots	152,50 €	183,00 €
Tranche de + de 100 lots	148,33 €	178,00 €

Toutefois, il est convenu que le minimum d'honoraires est fixé à **1.700,00 Euros H.T.** par copropriété, soit **2.040,00 Euros TTC.**

Lorsqu'une pièce indépendante appartient à un copropriétaire non propriétaire d'un lot principal et fait l'objet d'un décompte spécial, elle pourra dans ce cas, être considérée comme un lot principal et donner lieu, pour le syndic, à la rémunération correspondante.

Ces honoraires sont prévus pour la fourniture d'un compte annuel.

b) Majorations applicables aux honoraires définis ci-dessus :

10 %	pour gestion employé d'immeuble
10 %	pour fourniture de chauffage collectif
2 %	pour compteurs divisionnaires d'eau froide
2 %	pour compteurs divisionnaires d'eau chaude
2 %	pour individualisation des frais de chauffage
2 %	si ascenseur(s)
2 %	si porte(s) automatique(s)
2 %	si espaces verts
10 %	si piscine, tennis, salle de jeux, etc.

II . SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES POSSEDANT EXCLUSIVEMENT DES GARAGES

75,00 € H.T. 90,00 € T.T.C. par garage individuel ou parking individuel

III . PRISE EN CHARGE D'UNE COPROPRIETE

50,00 € H.T. 60,00 € T.T.C. par lot

IV . FRAIS EN CAS DE MUTATION

158,33 € H.T.	190,00 € T.T.C.	dossier de mise en vente (article L 721-2 du CCH)
316,67 € H.T.	380,00 € T.T.C.	établissement de l'état daté, opposition sur mutation et délivrance du certificat prévu à l'article 20

V . RECOUVREMENT IMPAYES

20,83 € H.T.	25,00 € T.T.C.	mise en demeure
Vacation horaire		constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par MMA Assurances
Garanties GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €
Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 400 000 €
N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.

- VI . GESTION DES SINISTRES :** Vacation horaire
- VII . TARIF DES VACATIONS** 85,00 € H.T. soit 102,00 € T.T.C.
- VIII . ASSEMBLEE GENERALE SUPPLEMENTAIRE :** 250,00 € H.T. soit 300,00 € T.T.C.

IX . DIVERS

Ne sont pas compris dans les honoraires prévus ci-dessus énoncés :

1° - Les frais d'acheminement pour :

- les convocations aux Assemblées Générales,
- l'envoi des comptes,
- la notification des procès-verbaux d'assemblées générales.

2° - Le prix de location de la salle où se tient l'assemblée générale si elle n'est pas dans les locaux du syndic.
Le coût des équipements de vidéo-conférence.

3° - Les frais de constitution de dossier subvention : 150 € H.T. soit 180 € T.T.C.

L'ensemble de ces frais ne peut être imputé au compte des charges que sur justifications.

4° - Les travaux exceptionnels décidés par les copropriétaires donnent lieu à des honoraires supplémentaires en fonction du montant HT des dépenses :

- en cas d'intervention d'un maître d'œuvre, le syndic aura droit, sur le montant des travaux dépassant 2.500,00 € HT à une rémunération fixée à 1,50 % HT soit 1,80 % TTC.
- sans intervention d'un maître d'œuvre, le syndic aura droit, sur le montant des travaux dépassant 2.500,00 € HT à une rémunération fixée à 2,50 % HT soit 3 % TTC.

Ces honoraires exceptionnels, seront soumis, au préalable, à l'approbation de l'assemblée générale.

Ces honoraires couvrent toutes activités aboutissant au règlement des travaux (rendez-vous avec les experts, les entrepreneurs, contrôle de l'exécution, etc.) sans que la responsabilité du syndic puisse être engagée sur le plan technique de la réalisation.

5° - Prise d'hypothèque légale 50,00 € H.T. soit 60,00 € TTC

6° - Constitution et suivi d'un dossier d'emprunt collectif :

- Forfait 250,00 € H.T. soit 300,00 € TTC
- Par copropriétaire emprunteur + 41,67 € H.T. soit 50,00 € TTC

7° - Les services ci-dessous énumérés ou assimilés seront rémunérés par des honoraires librement débattus entre les parties :

- Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes,
- Etude et mise au point de questions à prédominance juridique (modifications du règlement de copropriété, par exemple),
- Actes de procédure conformes à l'article 59 du Décret du 17 Mars 1967,
- Litiges déférés devant les diverses juridictions,
- Prise d'hypothèque légale,
- Déclarations ou états à fournir aux administrations et concernant la copropriété ou les copropriétaires, lorsqu'ils présentent un caractère inhabituel,
- Etablissement de comptes spéciaux ou de déclarations particulières pour le compte des copropriétaires.

Responsabilité Civile Professionnelle assurée par MMA Assurances
Garanties GALIAN : Gestion Locative pour un montant de 3 020 000 €
Syndic de Copropriétés pour un montant de 7 400 000 €
N° Carte Professionnelle CPI 4201 2016 000 010 035. Sociétaire FNAIM n°19398K.



BAREME D'HONORAIRES

Transactions Immobilières au 1er janvier 2024

LOCAUX D'HABITATION	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
jusqu'à 35 000 €	3 500 €	Vendeur
de 35 001 à 80 000 €	5 000 €	Vendeur
de 80 001 à 150 000 €	7%	Vendeur
de 150 001 à 200 000 €	10 000 €	Vendeur
de 200 001 à 1 500 000 €	5%	Vendeur
au-delà de 1 500 001 €	4%	Vendeur
TERRAINS A BATIR	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
tout montant	10%	Vendeur (avec un minimum forfaitaire de 3500€ TTC)
GARAGES et PARKING	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
jusqu'à 5 000 €	1 000 €	Vendeur
de 5 001 à 10 000 €	1 500 €	Vendeur
au-delà de 10 001 €	2 500 €	Vendeur
CESSION DE DROIT AU BAIL ET DROIT D'ENTREE	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
tout montant	10%	Vendeur (avec un minimum forfaitaire de 3500€ TTC)
LOCAUX COMMERCIAUX, INDUSTRIELS, BUREAUX	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
Jusqu'à 100 000 €	10%	Vendeur (avec un minimum forfaitaire de 3500€ TTC)
au-delà de 100 001 €	6%	Vendeur
ESTIMATIONS	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
Lettre avis de commercialisation	240 €	Demandeur
Avis de valeur	600 €	Demandeur
Rapport d'expertise	sur devis	Demandeur

GINET TRANSACTIONS - 16 rue Brison 42300 ROANNE Tél 04 77 23 96 23
email : antoine.madelrieux@ginet.fr site web : www.ginet.fr

N° intracommunautaire : FR66407280320

SARL au capital de 15 244€. Société assurée pour sa Responsabilité Civile Professionnelle affiliée à la Caisse de Garantie de la FNAIM,
89 rue de la Boétie 75008 PARIS,

Titulaire de la Carte Professionnelle n°15 délivrée par la Sous-Préfecture de Roanne RC Roanne B 407 280 320.

